



## En direct

Septembre 2021 → N° 354



### → Édito

### En chiffres

**23  
millions  
d'euros**

C'est le montant de la dotation de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Banque des Territoires pour accompagner l'accélération de la transition alimentaire.

### **Accélérer la transition alimentaire**

Le système alimentaire français fait face à un grand nombre d'enjeux de durabilité et de résilience (impact environnemental des pratiques agricoles et du transport des produits, érosion des sols et de la biodiversité, dépendance aux ressources fossiles, précarité d'une partie du monde agricole...), que la pandémie de Covid-19 a mis en exergue en 2020, en faisant réapparaître la préoccupation longtemps oubliée de la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Face à ces problématiques, les orientations stratégiques et réglementaires dessinent une trajectoire commune fondée sur des modes de production écologiquement vertueux (agroécologie, agroforesterie, agriculture biologique, pratiques de conservation des sols...), la relocalisation des maillons aval (transformation, stockage, distribution) et l'intégration dans une logique circulaire de réduction

et revalorisation des déchets. La loi EGalim, a mis l'accent sur le rôle majeur des collectivités territoriales dans la conduite de la transition alimentaire, appuyant ainsi la dynamique engagée en 2014 avec la création des Projets Alimentaires Territoriaux.

Le plan de relance est une opportunité pour accélérer cette dynamique de transition, et présente un axe « Transition agricole, alimentation et forêt » doté d'1,2 milliards d'euros, visant à accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques, la reterritorialisation de l'alimentation et l'accès pour tous à une alimentation de qualité.

La Banque des Territoires accompagne les collectivités dans leurs projets de transition alimentaire. Elle a lancé un **appel à manifestation d'intérêt** doté d'un fonds d'ingénierie et d'une enveloppe d'investissement en fonds propres et quasi-fonds propres..



### → Clin d'œil

### Appui Juridique



**POSEZ  
VOS QUESTIONS**  
par téléphone au  
**0970 808 809**

Service gratuit  
de renseignements  
juridiques et financiers  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 19 h



## → Expériences des territoires

# Varennnes-sur-Seine s'engage pour une alimentation bio et locale

À Varennnes-sur-Seine (Seine-et-Marne), deux maraîchers en conversion à l'agriculture biologique se sont installés mi-2021 sur une parcelle de 5 hectares appartenant à la ville, grâce à l'implication des élus. La commune, qui a investi pour équiper la ferme, prévoit qu'elle fournisse à terme 80 % des légumes nécessaires à l'approvisionnement de la cantine centrale. La loi Egalim oblige en effet les collectivités à atteindre 50 % de produits de qualité (locaux ou sous différents labels), dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective en 2022.

### Des partenariats paysans-école

La commune s'est engagée dans une réflexion pour faire baisser les coûts de l'approvisionnement en bio, c'est ainsi que le projet de création d'une ferme est né. Propriétaire du foncier nécessaire au projet, la commune s'est engagée de surcroît à financer les investissements correspondants.

Parallèlement, elle a fait appel au Groupe d'action locale (GAL) Sud 77 et au réseau des Amap d'Île-de-France pour le recrutement de deux agriculteurs, via un Appel à manifestation d'intérêt. Pour compléter, le projet a été accompagné par un diagnostic des pratiques en cuisine et la formation des équipes, une expérimentation de l'approvisionnement local, la construction d'un projet pédagogique et la sensibilisation à l'alimentation durable.



© Varennnes-sur-Seine

### Une boutique à la ferme

Avec les compléments d'autres producteurs du territoire, la commune devrait assurer l'essentiel de l'approvisionnement de la cantine d'ici trois ans. Le reste de la production des maraîchers pourra être vendu par le biais d'une boutique. Cette boutique accueillera également l'Amap déjà présente sur la commune et d'autres agriculteurs Bio. Le projet global, pour un investissement d'au moins 700.000 euros, devrait pouvoir bénéficier de subventions régionales et du fonds Leader.

D'après l'article de Fabrice Bugnot publié sur le site : [www.banquedesterritoires.fr/20210823-varennnes-sur-seine-sengage-pour-une-alimentation-bio-et-locale-77](http://www.banquedesterritoires.fr/20210823-varennnes-sur-seine-sengage-pour-une-alimentation-bio-et-locale-77)

## CONTACT

Alba Saulay, Conseillère municipale, déléguée au Plan alimentaire territorial : [accueil@varennnes-sur-seine.fr](mailto:accueil@varennnes-sur-seine.fr) - 01 60 73 55 30

## POUR ALLER PLUS LOIN

➤ [www.varennnes-sur-seine.fr](http://www.varennnes-sur-seine.fr)

Retrouvez toutes les expériences des territoires sur notre site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr), rubrique **Base d'expériences**

Ille-et-Villaine (35)

### → Les mutualisations intercommunales de l'entente du Marais Blanc

Quatre communes de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo ont fondé l'entente du Marais Blanc, pour mettre en œuvre en toute liberté des mutualisations. Objectif : améliorer les services fournis à leurs 7 000 habitants.

Garonne (33)

### → Cœur Entre-deux-Mers consulte les habitants pour son projet de territoire

Une consultation citoyenne organisée par le PETR Cœur Entre-deux-Mers a permis de mieux ajuster le projet de territoire aux réalités locales, en croisant la vision des élus avec celle des habitants. Reste la difficulté à constituer des panels réellement représentatifs de la population avec des moyens limités.

Seine-Saint-Denis (93)

### → Montreuil protège les murs à pêches et son patrimoine immatériel

Longtemps abandonnés, les murs à pêches de Montreuil ont été investis par de nombreuses associations très actives, qui ont contribué à les entretenir. Ils sont désormais protégés au PLU afin d'empêcher toute urbanisation. Pour la ville, il s'agit de révéler son patrimoine historique autant qu'humain.

Eure (27)

### → Le Vexin normand réinvente la ruralité avec le CAUE27

Comment dessiner le territoire à l'horizon de dix ou vingt ans ? Un atelier de recherche-action, Vallées habitées, a été mené dans 7 villages de la communauté de communes du Vexin normand. Une réflexion participative et prospective qui a beaucoup enrichi les élus, habitants et professionnels.

Val d'Oise (95)

### → Un pôle écoconstruction au Parc naturel régional du Vexin français

Le pôle écoconstruction et rénovation énergétique du Vexin Français est un lieu de sensibilisation et de formation destiné aux porteurs de projets qu'ils soient habitants, entreprises ou collectivités. Il a été inauguré en 2015 à Vigny (95), à proximité de la Maison du Parc naturel régional.

## → Agenda

### Webconférences

Jeudi 2 septembre de 11 h à 12 h

→ Résilience des infrastructures : les leviers pour la rénovation des ponts

Mardi 28 septembre de 14 h à 16 h

→ Accompagner l'émergence et la structuration de tiers-lieux patrimoniaux

Jeudi 30 septembre de 11 h à 12 h

→ La DDmarche : une méthodologie participative et opérationnelle

Mardi 26 octobre de 14 h à 16 h

→ Accompagner l'émergence et la structuration de tiers-lieux patrimoniaux

### Comptes rendus

» Acquisitions et ventes immobilières des communes et des EPCI : fondamentaux juridiques

(Réunion téléphonique du 11 mai 2021)

» La restauration scolaire à l'heure de la loi Egalim et de l'économie circulaire

(Webconférence du 28 mai 2021)

» Actions à mettre en œuvre en cas d'infractions au code de l'urbanisme : fondamentaux juridique

(Réunion téléphonique du 15 juin 2021)

» L'acquisition de biens sans maître ou en abandon manifeste : fondamentaux juridiques

(Webconférence du 17 juin 2021)

### Comment participer ?

Les webconférences et les réunions téléphoniques réunissent les élus et les techniciens des collectivités locales autour de sujets d'actualité juridique et financière. Elles offrent un accès direct à des experts et donnent lieu à la publication de comptes rendus et de fiches pédagogiques. L'inscription s'effectue en ligne et nécessite la création d'un compte Banque des Territoires.

Retrouvez l'agenda sur notre site :

[www.banquedesterritoires.fr/liste-des-evenements-et-teleconferences](http://www.banquedesterritoires.fr/liste-des-evenements-et-teleconferences)

Pour toute information, contactez-nous par mail à l'adresse : [territoiresconseils@caissedesdepots.fr](mailto:territoiresconseils@caissedesdepots.fr)

## Abonnez-vous !

Recevez deux fois par mois  
la newsletter gratuite  
de Territoires Conseils

pour connaître les dates de nos événements  
et prendre connaissance de nos publications.

Inscription sur notre site :

[www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr)

## → Appui juridique

### Quels locaux commerciaux peuvent être soumis à autorisation de location en meublé de tourisme ?

**Contexte :** Les communes ayant institué l'autorisation préalable de changement d'usage (essentiellement situées en zones de tension immobilière) peuvent mettre en œuvre un enregistrement de tous les meublés touristiques, de type « Air B&B », qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire. Le numéro d'enregistrement doit ensuite figurer dans chaque annonce de location.

#### Réponse :

La loi « Engagement et proximité » a de plus ouvert le champ à une procédure d'autorisation préalable de location d'un local à usage commercial en meublé de tourisme dans ces mêmes collectivités, par délibération du conseil municipal. L'objectif du texte était de permettre à ces communes de préserver l'affectation commerciale de certains biens immobiliers.

Ce dispositif est applicable depuis le 1er juillet 2021. Les locaux commerciaux pouvant faire l'objet de cette procédure d'autorisation préalable à la mise en location en tant que meublé de tourisme sont les locaux inclus dans des constructions dont la destination est le commerce et les activités de service. Dans les communes dont le PLU relève des dispositions antérieures à la loi Alur du 24 mars 2014, il s'agit des locaux inclus dans des constructions dont la destination est le commerce, l'hébergement hôtelier ou l'artisanat.

La délibération du conseil municipal instituant cette obligation doit préciser :

› Les principes de mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement urbain et d'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services ;

› Les critères de délivrance de l'autorisation, qui peuvent être mis en œuvre de manière différenciée sur le territoire de la commune, en fonction de la situation particulière de certains quartiers ou zones.

Lorsque la location d'un local commercial en meublé de tourisme n'est pas accompagnée d'un changement de destination ou de sous-destination soumis à permis de construire ou déclaration préalable, la demande d'autorisation est adressée au maire. Dans le cas contraire, l'autorisation de mise en location tient lieu de permis de construire ou de décision de non-opposition à déclaration préalable. Le décret reprend donc un mécanisme bien connu d'articulation entre différentes législations.

#### Références juridiques :

*Décret n° 2021-757 du 11 juin 2021, article L 324-1-1 du code du tourisme, articles L 631-7 et suivants du CCH.*

## → Partenariat

### Le Réseau Cocagne

Le Réseau Cocagne met tout en œuvre pour développer et animer le réseau des Jardins de Cocagne, essaimer de nouveaux projets, consolider, mutualiser, capitaliser, communiquer, promouvoir les Jardins et professionnaliser les équipes d'encadrement.



Réseau Cocagne

Le Réseau Cocagne lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) expérimental pour identifier, qualifier et accompagner les porteurs de projet souhaitant développer de nouveaux projets Cocagne sur leur territoire.

➔ [reseaucocagne.asso.fr](http://reseaucocagne.asso.fr)

## ▼ RETROUVEZ SUR NOTRE SITE....

**Les constructions temporaires et démontables sont-elles soumises à autorisation de construire ?**

Le législateur a prévu des dispositions dérogatoires permettant de dispenser certaines constructions des formalités administratives classiques prévues par le code de l'urbanisme (dépôt de demande de permis de construire, de déclaration préalable...).

**Un maire ayant délégation pour exercer le droit de préemption urbain peut-il à ce titre signer l'acte notarié du bien préempté ?**

Au début ou en cours de mandat, le conseil municipal peut déléguer au maire le soin de préempter les biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) qu'il a préalablement délimité par délibération.

**Soutien financier aux collectivités : comment fonctionnent les deux nouveaux dispositifs prévus par l'Etat dans le cadre du Projet de Loi de finances rectificative pour 2021 ?**

Le Projet de Loi de finances rectificative (PLFR) n°4215 pour 2021 comporte un article visant à compenser certains services publics locaux des pertes de recettes tarifaires qu'ils ont subies en 2020. Quelles seront les structures concernées ? Quelle seront les modalités de calcul de la compensation ? Nous répondons à vos interrogations.

**Commande publique : les entreprises n'auront plus à fournir de Kbis**

Le législateur, dans un mouvement généralisé de simplification administrative, n'oblige plus les entreprises à fournir leur numéro Kbis pour participer à un appel à la concurrence. Nous vous détaillons ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre.

## Territoires Conseils — Banque des Territoires



72 avenue Pierre Mendès France — 75914 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 58 50 75 75  
Web : [www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils](http://www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils)  
Mail : [territoiresconseils@caissedesdepots.fr](mailto:territoiresconseils@caissedesdepots.fr)

Territoires Conseils est un service de la **Direction du Réseau de la Banque des Territoires**

*En Direct*, mensuel d'information, est adressé aux élus ayant fait appel aux services de Territoires Conseils.

Rédactrice en chef : Marion Dupont

Journalistes associés : Isabelle Gayraud, Elisabeth Auvray, Jérémy Paradis, Sylvain Baudet. Ont contribué à la rédaction de ce numéro : Fabrice Bugnot, Magali Da Silva, Catherine Donou, Sylvie Jacquemart, Benjamin Marin, Jeremy Paradis, Isabelle Perriquet-Sadoux, Benjamin Rougeron, Linda Reboux, Charles Vogin.

Réalisation : **gcom.**

Illustrations/Photos/© : p. 1 - Antoine Chereau, p.2 © Commune de Varennes-sur-Seine.

Imprimerie : Caisse des Dépôts ISSN0996-8717 - septembre 2021